

dès maintenant la somme de 350 millions de dollars qui, je le présume, se trouve dans un compte de fiducie et est versée au fur et à mesure des besoins. Est-ce juste?

L'hon. M. Drury: C'est juste et le sénateur Flynn approuve cette façon de procéder.

Le sénateur Grosart: Dans un «compte de fiducie»? Je vous en prie!

Le sénateur Prowse: Un compte de fiducie, en effet.

L'hon. M. Drury: Le sénateur Flynn est d'accord, mais il dit que notre libellé ne mène pas à la réalisation de ce but.

Le sénateur Flynn: C'est exact.

L'hon. M. Drury: Je n'ai pas la compétence nécessaire pour en disconvenir; si les fonctionnaires juridiques de la Couronne nous appuient, très bien; sinon, il leur faudra le cas échéant, corriger cette erreur l'an prochain.

Le président suppléant: Le sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, j'allais suggérer que l'article 4(2) semble appuyer plutôt que refuter l'argument du sénateur Flynn. Si vous le lisez attentivement, il est à peu près certain que cette disposition a pour objet de prévoir le genre de situation où les 350 millions de dollars figureraient dans le budget. Ensuite, comme dit le sénateur Flynn, vous affecteriez cette année 75 millions de dollars et cet article donne au gouvernement le droit d'engager le reste du montant parce qu'il figure au poste.

L'article 4(2) dit ceci:

Lorsqu'un article du budget mentionné à l'article 2—

Et l'article 2 porte sur les montants

ou une disposition d'une loi est censé conférer l'autorisation de dépenser des recettes, des engagements peuvent être pris conformément aux conditions de cet article ou de ladite disposition jusqu'à concurrence d'un montant.

On donne ensuite les montants. C'est exactement le même cas que le nôtre, semble-t-il.

M. MacDonald: Monsieur le président, je pourrais peut-être expliquer la portée de l'article 4. Il n'a vraiment trait qu'à la question des engagements. Des difficultés ont surgi du fait que la loi sur l'administration financière restreint l'engagement qui peut être fait, aux montants qui ont été affectés ou qui figurent dans le budget. L'article 4(1) de la Loi des subsides prévoit que lorsque le titre du crédit accorde le droit d'engager un montant supérieur au montant de l'affectation, c'est ce droit qui l'emporte.

Le sénateur Grosart: C'est exactement ce que je dis. Si un montant de 350 millions de dollars figure au crédit L12a et que 75 millions sont affectés pour l'exercice 1972-1973, l'article 4(2)(a) permettrait d'engager le solde sans qu'il y ait affectation.

M. MacDonald: Ce serait vrai, sénateur, sauf qu'il n'y a rien dans le titre du crédit L12a au sujet du droit de prendre des engagements.

Le sénateur Grosart: Pourtant, c'est exactement ce que fait l'article 4(2)(a). Il précise que si le crédit L12a s'élevait à 350 millions de dollars et que le montant affecté était de 75 millions, on se prévaudrait alors de l'article 4(2) pour donner au gouvernement le pouvoir d'engager, ce qui est tout à fait sensé.

Le sénateur Bourget: D'où prenez-vous les 75 millions de dollars?

Le sénateur Grosart: Le ministre a confirmé à l'autre endroit et ici même que l'on s'attendait de dépenser ce montant au cours de la présente année financière, à condition qu'on puisse l'appliquer au programme des travaux d'hiver de cette année. L'honorable M. Basford a dit que c'était déjà le printemps dans sa circonscription. Voilà, à mon avis, ce qui représente ces 75 millions de dollars.

Le sénateur Côté: Je demande au président du Conseil du Trésor si l'on a soulevé la question au cours de débats à l'autre endroit. On l'a peut-être expliqué alors, parce qu'il s'agit d'un bill qui a été étudié pendant plusieurs jours à la Chambre et au comité. Les spécialistes en procédure qui font partie de l'opposition à l'autre endroit auraient certainement soulevé la question s'il y avait eu quelque chose qu'ils ne comprenaient pas. A-t-on soulevé cette question au cours des débats?

Le sénateur Langlois: Non.

L'hon. M. Drury: On l'a soulevée en général, mais non comme l'a fait, de façon détaillée, le sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Nous allons au fond des choses.

Le sénateur Grosart: Nous en sommes à l'étape de la seconde réflexion pondérée sur la question.

Le sénateur Flynn: Nous pourrions peut-être laisser cette question de côté pour l'instant et voir si nous pourrions obtenir l'opinion d'un conseiller juridique sinon celle du ministère de la Justice. Si cela nous est impossible maintenant, nous pouvons le faire plus tard pour notre gouverne.

J'ai une autre question au sujet de la Commission d'assurance-chômage et des avances faites à cette Caisse. Maintenant que le plafond a été supprimé, vous faudrait-il prévoir dans le budget le montant des avances que vous verserez à la Caisse ou bien la suppression du plafond permet-elle au ministre des Finances de faire des avances comme il l'entend sans que les montants requis soient affectés?

L'hon. M. Drury: C'est impossible sans affectation. D'après la loi, la Commission est un organisme semi-indépendant et le ministre des Finances doit avancer les montants dont la Commission a besoin pour appliquer la loi. Ce n'est pas laissé à la discrétion du ministre des Finances. Dans le passé, il existait un plafond qu'il ne pouvait dépasser, mais le quantum, le taux ou le rythme des versements ne laissent aucune discrétion au ministre des Finances ou au gouvernement; il leur faut fournir l'argent dès que la Commission le demande et maintenant qu'il n'existe plus de plafond, on y pourvoira.

Le montant avancé au cours d'une année civile—parce que la Commission fonctionne d'après l'année civile—sera couvert par une affectation de crédit au cours de